

Amiante avant travaux

Numéro de dossier : D0123-2511-01

Date du repérage : 18/02/2026



Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : A72 - PI n°6 sur la RN88 Commune : ... 42000 ST ETIENNE Mission selon le programme de travaux suivant : Ensemble de l'ouvrage (intrados et extrados)

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

Numéro de dossier : D0123-2511-01
Date du repérage : 18/02/2026

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Décret du 9 mai 2017 modifié par le décret n°2019-251 du 27 mars 2019
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-102 de Novembre 2020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers - Mission et méthodologie

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : A72 - PI n°6 sur la RN88 Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville : . 42000 ST ETIENNE
Périmètre de repérage :	 Ensemble de l'ouvrage (intrados et extrados)
Type de logement :	 Ouvrage routier
Fonction principale du bâtiment :	 Autres
Date de construction :	 Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Direction Inter-départementale des Route Centre-Est (DIRCE) DIRCE/SIR Lyon/POA Adresse : 228, rue Garibaldi 69446 LYON CEDEX 3
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : DIRCE/ SIR Lyon/POA - Mme BEYRAND Ophélie Adresse : 228, rue Garibaldi 69446 LYON CEDEX 3

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	SEURE Benjamin	Opérateur de repérage	WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE	Obtention : 15/09/2022 Échéance : 17/11/2027 N° de certification : C2020-SE10-009
Raison sociale de l'entreprise : B2E Ingénierie (Numéro SIRET : 438 471 369 00027) Adresse : 10bis Av Charles de Gaulle, 71250 Cluny Désignation de la compagnie d'assurance : NEXUS Numéro de police et date de validité : 425KY7270PIA - 31/12/2026				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 17/03/2026, remis au propriétaire le 17/03/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 37 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Conclusion détaillée du repérage**
 - 5.1 Liste des produits et matériaux présentées par catégorie
 - 5.2 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détailé en partie 5 du présent rapport)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... AD LAB

Adresse : ZA Plat du Pin 69690 BRUSSIEU

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-5606

3. – La mission de repérage**3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre d'un repérage dans ouvrage de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers, il est nécessaire d'analyser certains composants définies de manière non exhaustive dans le programme de repérage ci présent.

3.2 Le cadre de la mission**3.2.1 L'intitulé de la mission**

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers.

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application du décret du 9/05/2017 modifié par le décret n°2019-251 du 27/03/2019

3.2.3 L'objectif de la mission

Le présent repérage a pour objectif de : « définir le contenu, la méthodologie et les modalités de réalisation des missions suivantes de repérage d'amiante : - avant tous travaux touchant à l'intégrité des ouvrages ; - à tout moment, en vue de compléter ou de constituer les documents de traçabilité et de cartographie relatifs aux ouvrages »

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'annexe A de la norme NF X 46-102 de Novembre 2020

Extrait du tableau C1 de la norme NF X 46-102 mentionnée (liste non exhaustive)

1 – Couvertures, Toitures, errasses et étanchéités	Ardoises, bardeaux bitumeux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Plaques ondulées et planes
	Étanchéité de toiture terrasse
2 – Parois verticales extérieures et Façades	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
	Façades légères, murs, rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Éléments associés aux façades
3 – Parois verticales et intérieures	Menuiseries extérieurs
	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
4 – Plafonds et faux plafonds	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques, portes blindées, portes étanches
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
	Plafonds
	Gaines et coffres horizontaux
	Poutres et charpentes
5 – Planchers et planchers techniques	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
	Revêtement de sols
	Conduites de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / voles coupe-feu
6 – Conduits et accessoires	Matériels en machinerie
	Parois des équipements
	Portes et cloisons palières
	Groupes électrogènes
	Fusible à broche
7 – Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Canalisations électriques préfabriquées
	Jardinières, bac à sable incendie
	Aéroréfrigérant
	Étanchéité des parois enterrées
	Conduits et fourreaux
8 – Équipements divers et accessoires	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits, siphons
	Caniveaux techniques
	Câbles, torron, haubans, suspentes
	Colliers, attaches, culot, selles d'appuis, chevalet, étrier, chariot, capots
9 – Fondations et soubassements	Assemblages (boulons, rivets, interstices...)
	Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)
10 – Aménagements, voiries et réseaux divers	
11 – Éléments structurels	

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage

Descriptif des travaux :

Réparation de l'ouvrage

Descriptif des pièces visitées

Intrados - Culée Nord
Intrados - Culée Sud
Intrados - Pile Nord
Intrados - Pile Sud
Intrados - Tablier
Extrados - Chaussée

Extrados - Trottoir ouest
Extrados - Trottoir est
Extrados - Dispositif de sécurité ouest
Extrados - Dispositif de sécurité est
Extrados - Corniche ouest
Extrados - Corniche est

Localisation	Description
Néant	-

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 15/09/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 18/02/2026

Heure d'arrivée : 18 h 00

Durée du repérage : 14 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-102, révision de Novembre 2020.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

1 – Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 – Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 – Parois verticales intérieures

Sans objet

4 – Plafonds et faux plafonds

Sans objet

5 – Planchers et planchers techniques

Sans objet

6 – Conduits et accessoires

Sans objet

7 – Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 – Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 – Fondations et soubassements

Sans objet

10 – Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

11 – Éléments structurels

M001 : Partie à inspecter : Appareil d'appui (Appareil d'appui en élastomère fretté).

Niveau : Intrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pile Nord; Intrados - Pile Sud	1	Identifiant : M001 Description : Appareil d'appui en élastomère fretté Résultat : Absence d'amiante	Oui Intrados - Pile Nord	P001	

M002 : Partie à inspecter : Bossage d'appui supérieur.

Niveau : Intrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pile Nord; Intrados - Pile Sud	1	Identifiant : M002 Description : Bossage d'appui supérieur Résultat : Absence d'amiante	Oui Intrados - Pile Nord	P002	

M003 : Partie à inspecter : Béton pile.

Niveau : Intrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pile Nord; Intrados - Pile Sud	1	Identifiant : M003 Description : Béton pile Résultat : Absence d'amiante	Oui Intrados - Pile Nord	P003	

M004 : Partie à inspecter : Béton tablier (Enduit gris sur béton tablier).

Niveau : Intrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Tablier	1	Identifiant : M004 Description : Enduit gris sur béton tablier Résultat : Absence d'amiante	Oui Intrados - Tablier	P004	

M005 : Partie à inspecter : Corniche (Béton corniche).

Niveau : Extrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Corniche ouest; Extrados - Corniche est	1	Identifiant : M005 Description : Béton corniche Résultat : Absence d'amiante	Oui Extrados - Corniche est	P005	

M006 : Partie à inspecter : Enduit entre tablier et corniche (Enduit gris clair entre tablier et corniche).

Niveau : Intrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Tablier	1	Identifiant : M006 Description : Enduit gris clair entre tablier et corniche Résultat : Absence d'amiante	Oui Intrados - Tablier	P006	

M007 : Partie à inspecter : Enduit marron (Enduit marron sur béton pile et tablier inférieur).

Niveau : Intrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Pile Nord; Intrados - Pile Sud; Intrados - Tablier	1	Identifiant : M007 Description : Enduit marron sur béton pile et tablier inférieur Résultat : Absence d'amiante	Oui Intrados - Pile Nord	P007	

M008 : Partie à inspecter : Culée (Béton culée).

Niveau : Intrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Culée Nord; Intrados - Culée Sud	1	Identifiant : M008 Description : Béton culée Résultat : Absence d'amiante	Oui Intrados - Culée Nord	P008	

M009 : Partie à inspecter : Béton chevêtre.

Niveau : Intrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Culée Nord	1	Identifiant : M009 Description : Béton chevêtre Résultat : Absence d'amiante	Oui Intrados - Culée Nord	P009	

M010 : Partie à inspecter : Bossage d'appui inférieur (Béton bossage d'appui inférieur).

Niveau : Intrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Culée Nord; Intrados - Culée Sud	1	Identifiant : M010 Description : Béton bossage d'appui inférieur Résultat : Absence d'amiante	Oui Intrados - Culée Nord	P010	

M011 : Partie à inspecter : Appareil d'appui (Appareil d'appui en élastomère fretté).

Niveau : Intrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Culée Nord; Intrados - Culée Sud	1	Identifiant : M011 Description : Appareil d'appui en élastomère fretté Résultat : Absence d'amiante	Oui Intrados - Culée Nord	P011	

M012 : Partie à inspecter : Joint d'assemblage (Joint d'assemblage entre appareil d'appui et bossage supérieur).

Niveau : Intrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Culée Nord; Intrados - Culée Sud	1	Identifiant : M012 Description : Joint d'assemblage entre appareil d'appui et bossage supérieur Résultat : Absence d'amiante	Oui Intrados - Culée Nord	P012	

M013 : Partie à inspecter : Bossage d'appui supérieur (Béton bossage d'appuis supérieur).

Niveau : Intrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Culée Nord; Intrados - Culée Sud	1	Identifiant : M013 Description : Béton bossage d'appuis supérieur Résultat : Absence d'amiante	Oui Intrados - Culée Nord	P013	

M020 : Partie à inspecter : Culée (Revêtement sur culée sud).

Niveau : Intrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Culée Sud	1	Identifiant : M020 Description : Revêtement sur culée sud Résultat : Absence d'amiante	Oui Intrados - Culée Sud	P020	

M021 : Partie à inspecter : Chevêtre (Enduit de réparation sur chevêtre cullée sud).

Niveau : Intrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Culée Sud	1	Identifiant : M021 Description : Enduit de réparation sur chevêtre cullée sud Résultat : Absence d'amiante	Oui Intrados - Culée Sud	P021	

12 – Annexe A

M014 : Partie à inspecter : Bretelle (Joint d'étanchéité chaussée).

Niveau : Extrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Chaussée	1	Identifiant : M014 Description : Joint d'étanchéité chaussée Résultat : Absence d'amiante	Oui Extrados - Chaussée	P014	

M015 : Partie à inspecter : Bretelle (Mortier de part et d'autre du joint de chaussée).

Niveau : Extrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Chaussée	1	Identifiant : M015 Description : Mortier de part et d'autre du joint de chaussée Résultat : Absence d'amiante	Oui Extrados - Chaussée	P015	

M016 : Partie à inspecter : Bretelle (Béton glissière).

Niveau : Extrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Chaussée	1	Identifiant : M016 Description : Béton glissière Résultat : Absence d'amiante	Oui Extrados - Chaussée	P016	

M017 : Partie à inspecter : Trottoir (Revêtement béton sur trottoir).

Niveau : Extrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Trottoir ouest; Extrados - Trottoir est	1	Identifiant : M017 Description : Revêtement béton sur trottoir Résultat : Absence d'amiante	Oui Extrados - Trottoir ouest	P017	

M018 : Partie à inspecter : Trottoir (Joint bitumineux noir sous platine de fixation garde corps).

Niveau : Extrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Trottoir ouest; Extrados - Trottoir est	1	Identifiant : M018 Description : Joint bitumineux noir sous platine de fixation garde corps Résultat : Absence d'amiante	Oui Extrados - Trottoir ouest	P018	

M019 : Partie à inspecter : Chaussée (Peinture blanche lignes signalitique).

Niveau : Extrados

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Chaussée	1	Identifiant : M019 Description : Peinture blanche lignes signalitique Résultat : Absence d'amiante	Oui Extrados - Chaussée	P019	

13 – Annexe B

Sans objet

5.2 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M001	<u>Localisation</u> : Intrados - Pile Nord; Intrados - Pile Sud <u>Echantillons</u> : P001 <u>Description</u> : Appareil d'appui en élastomère fretté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M002	<u>Localisation</u> : Intrados - Pile Nord; Intrados - Pile Sud <u>Echantillons</u> : P002 <u>Description</u> : Bossage d'appui supérieur	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M003	<u>Localisation</u> : Intrados - Pile Nord; Intrados - Pile Sud <u>Echantillons</u> : P003 <u>Description</u> : Béton pile	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M004	<u>Localisation</u> : Intrados - Tablier <u>Echantillons</u> : P004 <u>Description</u> : Enduit gris sur béton tablier	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M005	<u>Localisation</u> : Extrados - Corniche ouest; Extrados - Corniche est <u>Echantillons</u> : P005 <u>Description</u> : Béton corniche	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M006	<u>Localisation</u> : Intrados - Tablier <u>Echantillons</u> : P006 <u>Description</u> : Enduit gris clair entre tablier et corniche	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M007	<u>Localisation</u> : Intrados - Pile Nord; Intrados - Pile Sud; Intrados - Tablier <u>Echantillons</u> : P007 <u>Description</u> : Enduit marron sur béton pile et tablier inférieur	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M008	<u>Localisation</u> : Intrados - Culée Nord; Intrados - Culée Sud <u>Echantillons</u> : P008 <u>Description</u> : Béton culée	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M009	<u>Localisation</u> : Intrados - Culée Nord <u>Echantillons</u> : P009 <u>Description</u> : Béton chevêtre	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M010	<u>Localisation</u> : Intrados - Culée Nord; Intrados - Culée Sud <u>Echantillons</u> : P010 <u>Description</u> : Béton bossage d'appui inférieur	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M011	<u>Localisation</u> : Intrados - Culée Nord; Intrados - Culée Sud <u>Echantillons</u> : P011 <u>Description</u> : Appareil d'appui en élastomère fretté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M012	<u>Localisation</u> : Intrados - Culée Nord; Intrados - Culée Sud <u>Echantillons</u> : P012 <u>Description</u> : Joint d'assemblage entre appareil d'appui et bossage supérieur	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M013	<u>Localisation</u> : Intrados - Culée Nord; Intrados - Culée Sud <u>Echantillons</u> : P013 <u>Description</u> : Béton bossage d'appuis supérieur	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M014	<u>Localisation</u> : Extrados - Chaussée <u>Echantillons</u> : P014 <u>Description</u> : Joint d'étanchéité chaussée	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
M015	<u>Localisation</u> : Extrados - Chaussée <u>Echantillons</u> : P015 <u>Description</u> : Mortier de part et d'autre du joint de chaussée	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M016	<u>Localisation</u> : Extrados - Chaussée <u>Echantillons</u> : P016 <u>Description</u> : Béton glissière	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M017	<u>Localisation</u> : Extrados - Trottoir ouest; Extrados - Trottoir est <u>Echantillons</u> : P017 <u>Description</u> : Revêtement béton sur trottoir	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M018	<u>Localisation</u> : Extrados - Trottoir ouest; Extrados - Trottoir est <u>Echantillons</u> : P018 <u>Description</u> : Joint bitumineux noir sous platine de fixation garde corps	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M019	<u>Localisation</u> : Extrados - Chaussée <u>Echantillons</u> : P019 <u>Description</u> : Peinture blanche lignes signalétique	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M020	<u>Localisation</u> : Intrados - Culée Sud <u>Echantillons</u> : P020 <u>Description</u> : Revêtement sur culée sud	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
M021	<u>Localisation</u> : Intrados - Culée Sud <u>Echantillons</u> : P021 <u>Description</u> : Enduit de réparation sur chevêtre culée sud	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**
13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE

Fait à **Cluny**, le **18/02/2026**

Par : SEURE Benjamin



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° D0123-2511-01****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Conséquences réglementaires et recommandations****7.4 Recommandations générales de sécurité****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **B2E Ingénierie**, auteur : **SEURE Benjamin**
Dossier n° **D0123-2511-01** du **17/03/2026**
Adresse du bien : **A72 - PI n°6 sur la RN88 42000 ST ETIENNE**

M017
Trottoir
Absence d'amiante
P017



M014
Bretelle
Absence d'amiante
P014

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : B2E Ingénierie, auteur : SEURE Benjamin
Dossier n° D0123-2511-01 du 17/03/2026
Adresse du bien : A72 - PI n°6 sur la RN88 42000 ST ETIENNE

M016

Bretelle
Absence d'amiante
P016

M015

Bretelle
Absence d'amiante
P015



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : B2E Ingénierie, auteur : SEURE Benjamin
Dossier n° D0123-2511-01 du 17/03/2026
Adresse du bien : A72 - PI n°6 sur la RN88 42000 ST ETIENNE

M021
Chevêtre
Absence d'amiante
P021

M020
Culée
Absence d'amiante
P020



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : B2E Ingénierie, auteur : SEURE Benjamin
Dossier n° D0123-2511-01 du 17/03/2026
Adresse du bien : A72 - PI n°6 sur la RN88 42000 ST ETIENNE



M007
Enduit marron
Absence d'amiante
P007

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : B2E Ingénierie, auteur : SEURE Benjamin
Dossier n° D0123-2511-01 du 17/03/2026
Adresse du bien : A72 - PI n°6 sur la RN88 42000 ST ETIENNE

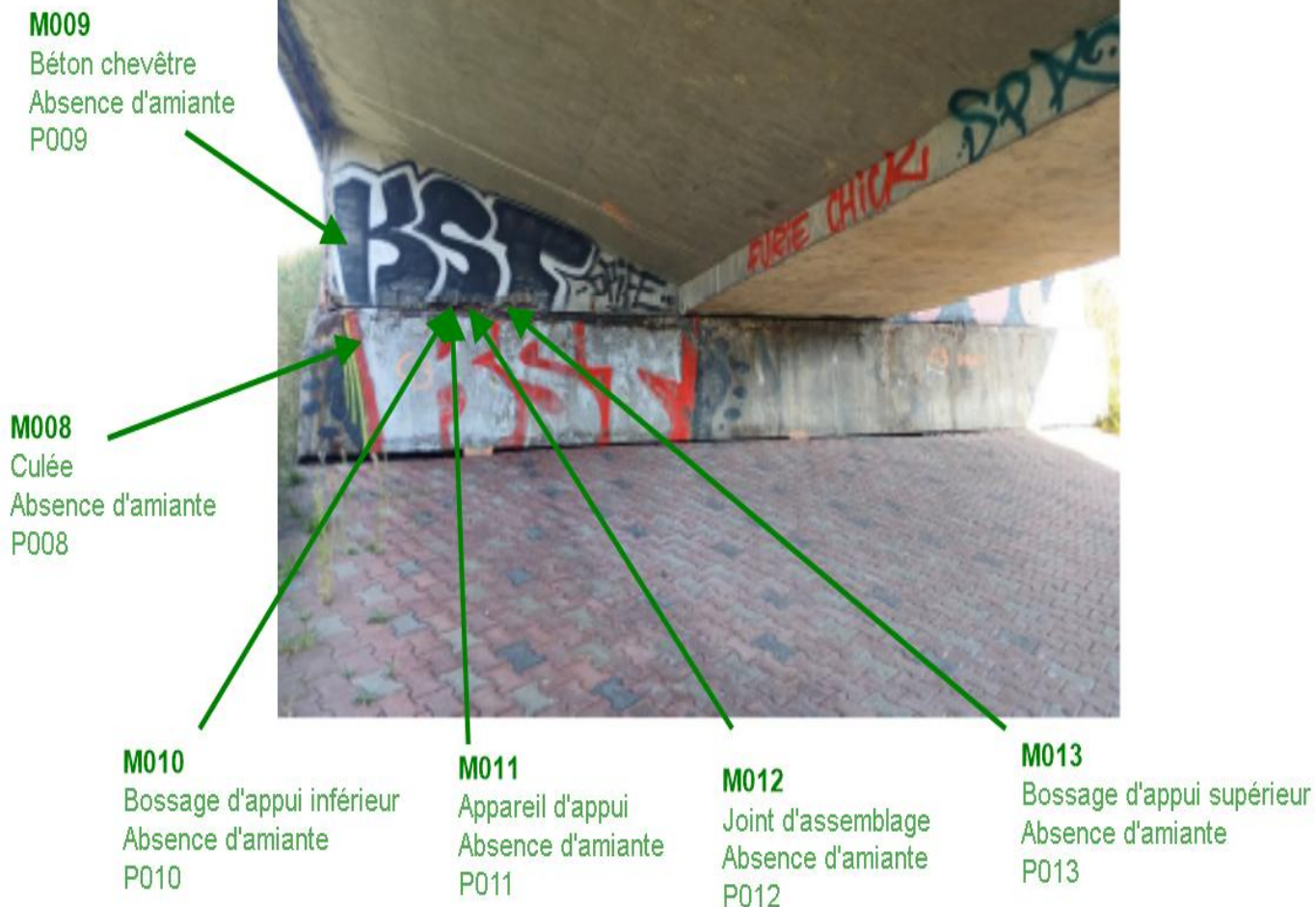


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : B2E Ingénierie, auteur : SEURE Benjamin
Dossier n° D0123-2511-01 du 17/03/2026
Adresse du bien : A72 - PI n°6 sur la RN88 42000 ST ETIENNE

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Direction Inter-départementale des Route Centre-Est (DIRCE) DIRCE/SIR Lyon/POA Adresse du bien : A72 - PI n°6 sur la RN88 42000 ST ETIENNE
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° Ph001 Localisation : Intrados - Pile Nord; Intrados - Pile Sud Ouvrage : 11 - Eléments structuels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc) Partie d'ouvrage : Appareil d'appui Description : Appareil d'appui en élastomère fretté
	Photo n° Ph002 Localisation : Intrados - Pile Nord; Intrados - Pile Sud Ouvrage : 11 - Eléments structuels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc) Partie d'ouvrage : Bossage d'appui supérieur Description : Bossage d'appui supérieur
	Photo n° Ph003 Localisation : Intrados - Pile Nord; Intrados - Pile Sud Ouvrage : 11 - Eléments structuels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc) Partie d'ouvrage : Béton pile Description : Béton pile



Photo n° Ph004

Localisation : Intrados - Tablier

Ouvrage : 11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)

Partie d'ouvrage : Béton tablier

Description : Enduit gris sur béton tablier



Photo n° Ph005

Localisation : Extrados - Corniche ouest; Extrados - Corniche est

Ouvrage : 11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)

Partie d'ouvrage : Corniche

Description : Béton corniche



Photo n° Ph006

Localisation : Intrados - Tablier

Ouvrage : 11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)

Partie d'ouvrage : Enduit entre tablier et corniche

Description : Enduit gris clair entre tablier et corniche



Photo n° Ph007

Localisation : Intrados - Pile Nord; Intrados - Pile Sud; Intrados - Tablier

Ouvrage : 11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)

Partie d'ouvrage : Enduit marron

Description : Enduit marron sur béton pile et tablier inférieur



Photo n° Ph008

Localisation : Intrados - Culée Nord; Intrados - Culée Sud

Ouvrage : 11 - Eléments structuels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)

Partie d'ouvrage : Culée

Description : Béton culée



Photo n° Ph009

Localisation : Intrados - Culée Nord

Ouvrage : 11 - Eléments structuels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)

Partie d'ouvrage : Béton chevêtre

Description : Béton chevêtre



Photo n° Ph010

Localisation : Intrados - Culée Nord; Intrados - Culée Sud

Ouvrage : 11 - Eléments structuels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)

Partie d'ouvrage : Bossage d'appui inférieur

Description : Béton bossage d'appui inférieur



Photo n° Ph011

Localisation : Intrados - Culée Nord; Intrados - Culée Sud

Ouvrage : 11 - Eléments structuels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)

Partie d'ouvrage : Appareil d'appui

Description : Appareil d'appui en élastomère fretté



Photo n° Ph012

Localisation : Intrados - Culée Nord; Intrados - Culée Sud

Ouvrage : 11 - Eléments structuels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)

Partie d'ouvrage : Joint d'assemblage

Description : Joint d'assemblage entre appareil d'appui et bossage supérieur



Photo n° Ph013

Localisation : Intrados - Culée Nord; Intrados - Culée Sud

Ouvrage : 11 - Eléments structuraux - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)

Partie d'ouvrage : Bossage d'appui supérieur

Description : Béton bossage d'appuis supérieur



Photo n° Ph014

Localisation : Extrados - Chaussée

Ouvrage : 12 - Annexe A - Autoroutes et 2x2 voies, 2x3 voies et +

Partie d'ouvrage : Bretelle

Description : Joint d'étanchéité chaussée



Photo n° Ph015

Localisation : Extrados - Chaussée

Ouvrage : 12 - Annexe A - Autoroutes et 2x2 voies, 2x3 voies et +

Partie d'ouvrage : Bretelle

Description : Mortier de part et d'autre du joint de chaussée



Photo n° Ph016
Localisation : Extrados - Chaussée
Ouvrage : 12 - Annexe A - Autoroutes et 2x2 voies, 2x3 voies et +
Partie d'ouvrage : Bretelle
Description : Béton glissière



Photo n° Ph017
Localisation : Extrados - Trottoir ouest; Extrados - Trottoir est
Ouvrage : 12 - Annexe A - Route en agglomération
Partie d'ouvrage : Trottoir
Description : Revêtement béton sur trottoir



Photo n° Ph018
Localisation : Extrados - Trottoir ouest; Extrados - Trottoir est
Ouvrage : 12 - Annexe A - Route en agglomération
Partie d'ouvrage : Trottoir
Description : Joint bitumineux noir sous platine de fixation garde corps



Photo n° Ph019
Localisation : Extrados - Chaussée
Ouvrage : 12 - Annexe A - Route en agglomération
Partie d'ouvrage : Chaussée
Description : Peinture blanche lignes signalitiques

	Photo n° Ph020 Localisation : Intrados - Culée Sud Ouvrage : 11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc) Partie d'ouvrage : Culée Description : Revêtement sur culée sud
	Photo n° Ph021 Localisation : Intrados - Culée Sud Ouvrage : 11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc) Partie d'ouvrage : Chevêtre Description : Enduit de réparation sur chevêtre cullée sud

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Intrados - Pile Nord	11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)	Appareil d'appui	Appareil d'appui en élastomère fretté Commentaires prélèvement: Appareil d'appui Analyse à réaliser: 1 couche	
M002-P002	Intrados - Pile Nord	11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)	Bossage d'appui supérieur	Bossage d'appui supérieur Analyse à réaliser: 1 couche	
M003-P003	Intrados - Pile Nord	11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)	Béton pile	Béton pile Analyse à réaliser: 1 couche	
M004-P004	Intrados - Tablier	11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)	Béton tablier	Enduit gris sur béton tablier Analyse à réaliser: 1 couche	
M005-P005	Extrados - Corniche est	11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)	Corniche	Béton corniche Analyse à réaliser: 1 couche	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M006-P006	Intrados - Tablier	11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)	Enduit entre tablier et corniche	Enduit gris clair entre tablier et corniche Analyse à réaliser: 1 couche	
M007-P007	Intrados - Pile Nord	11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)	Enduit marron	Enduit marron sur béton pile et tablier inférieur Analyse à réaliser: 1 couche	
M008-P008	Intrados - Culée Nord	11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)	Culée	Béton culée Analyse à réaliser: 1 couche	
M009-P009	Intrados - Culée Nord	11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)	Béton chevêtre	Béton chevêtre Analyse à réaliser: 1 couche	
M010-P010	Intrados - Culée Nord	11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)	Bossage d'appui inférieur	Béton bossage d'appui inférieur Analyse à réaliser: 1 couche	
M011-P011	Intrados - Culée Nord	11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)	Appareil d'appui	Appareil d'appui en élastomère fretté Analyse à réaliser: 1 couche	
M012-P012	Intrados - Culée Nord	11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)	Joint d'assemblage	Joint d'assemblage entre appareil d'appui et bossage supérieur Analyse à réaliser: 1 couche	
M013-P013	Intrados - Culée Nord	11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)	Bossage d'appui supérieur	Béton bossage d'appuis supérieur Analyse à réaliser: 1 couche	
M014-P014	Extrados - Chaussée	12 - Annexe A - Autoroutes et 2x2 voies, 2x3 voies et +	Bretelle	Joint d'étanchéité chaussée Analyse à réaliser: 1 couche	
M015-P015	Extrados - Chaussée	12 - Annexe A - Autoroutes et 2x2 voies, 2x3 voies et +	Bretelle	Mortier de part et d'autre du joint de chaussée Analyse à réaliser: 1 couche	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M016-P016	Extrados - Chaussée	12 - Annexe A - Autoroutes et 2x2 voies, 2x3 voies et +	Bretelle	Béton glissière Analyse à réaliser: 1 couche	
M017-P017	Extrados - Trottoir ouest	12 - Annexe A - Route en agglomération	Trottoir	Revêtement béton sur trottoir Analyse à réaliser: 1 couche	
M018-P018	Extrados - Trottoir ouest	12 - Annexe A - Route en agglomération	Trottoir	Joint bitumineux noir sous platine de fixation garde corps Commentaires prélèvement: Joint sous platine de fixation garde corps Analyse à réaliser: 1 couche	
M019-P019	Extrados - Chaussée	12 - Annexe A - Route en agglomération	Chaussée	Peinture blanche lignes signalétique Analyse à réaliser: 1 couche	
M020-P020	Intrados - Culée Sud	11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)	Culée	Revêtement sur culée sud Analyse à réaliser: 1 couche	
M021-P021	Intrados - Culée Sud	11 - Eléments structurels - Structures rigides porteuses (poteaux, poutres, etc)	Chevêtre	Enduit de réparation sur chevêtre cullée sud Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :



AD-LAB
ENVIRONNEMENT

AD-LAB
7 ZA du Plat du Pin
69690 Brissieu



Rapport solide DOC-116 - Version 6
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Le résultat concerne uniquement l'échantillon soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

RAPPORT DE SYNTHÈSE D'ANALYSES D'AMIANTE DANS LES MATÉRIEAUX ET PRODUITS MANUFACTURÉS avec ou sans charge minérale

Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)
et/ou Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)

Réf. client : D0123-2511-01_2026_02_20_1514

Site : A72 - PI no6 sur la RN88
42000 ST ETIENNE
(prélevé le 2026-02-18)

Date de réception : 23/02/2026

Client : B2E INGENIERIE

Contact :

Adresse : 10 bis avenue Charles de Gaulle
71250 CLUNY

Email : contact@b2e-ingenierie.com, technique@b2e-ingenierie.com

Réf. dossier AD-LAB : **BL202602250**

N° analyse échantillon	Ref. échantillon client	Localisation/description client	N° analyse couche ± composant	Description analytique	Type d'Analyse	Nbre lames MOLP	Nbre prép* META	Nbre grilles META	Fibres d'amiante détectées ?	Type d'amiante	Observations
BL202602250-01	P001	Intrados - Pile Nord Appareil d'appui en elastomere frette	BL202602250-01,1	Matériau souple noir.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	-
BL202602250-02	P002	Intrados - Pile Nord Bossage d'appui supérieur	BL202602250-02,1	Matériau solide gris.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	-
BL202602250-03	P003	Intrados - Pile Nord Beton pile	BL202602250-03,1	Matériau cassant gris et matériau friable noir type peinture.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202602250-04	P004	Intrados - Tablier Enduit gris sur beton tablier	BL202602250-04,1	Matériau cassant gris et matériau friable noir type peinture.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202602250-05	P005	Extrados - Corniche est Beton corniche	BL202602250-05,1	Matériau cassant gris.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	-
BL202602250-06	P006	Intrados - Tablier Enduit gris clair entre tablier et corniche	BL202602250-06,1	Matériau cassant gris.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	-
BL202602250-07	P007	Intrados - Pile Nord Enduit marron sur beton pile et tablier inférieur	BL202602250-07,1	Matériau friable gris.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	-
BL202602250-08	P008	Intrados - Culee Nord Beton culee	BL202602250-08,1	Matériau solide gris.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	-
BL202602250-09	P009	Intrados - Culee Nord Beton chevetre	BL202602250-09,1	Matériau cassant gris.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	-
BL202602250-10	P010	Intrados - Culee Nord Beton bossage d'appui inférieur	BL202602250-10,1	Matériau solide gris/marron.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	-
BL202602250-11	P011	Intrados - Culee Nord Appareil d'appui en elastomere frette	BL202602250-11,1	Matériau souple noir.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	-
BL202602250-12	P012	Intrados - Culee Nord Joint d'assemblage entre appareil d'appui et bossage supérieur	BL202602250-12,1	Matériau souple orange.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	-
BL202602250-13	P013	Intrados - Culee Nord Beton bossage d'appuis supérieur	BL202602250-13,1	Matériau cassant orange.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	-
BL202602250-14	P014	Extrados - Chaussée Joint d'étanchéité chaussée	BL202602250-14,1	Matériau souple noir.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	-
BL202602250-15	P015	Extrados - Chaussée Mortier de part et d'autre du joint de chaussée	BL202602250-15,1	Matériau solide noir.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	-
BL202602250-16	P016	Extrados - Chaussée Beton glissière	BL202602250-16,1	Matériau solide gris.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	-
BL202602250-17	P017	Extrados - Trottoir ouest Revêtement beton sur trottoir	BL202602250-17,1	Matériau solide noir.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	-
BL202602250-18	P018	Extrados - Trottoir ouest Joint bitumineux noir sous platine de fixation garde corps	BL202602250-18,1	Matériau souple noir.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	-
BL202602250-19	P019	Extrados - Chaussée Peinture blanche lignes signalétique	BL202602250-19,1	Matériau solide noir et matériau friable blanc type peinture.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
BL202602250-20	P020	Intrados - Culee Sud Revêtement sur culee sud	BL202602250-20,1	Matériau solide gris et matériau friable aluminisé type peinture.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.

AD-LAB SAS au Capital social de 157 000 euros
Siège social : ZA du Plat du Pin - 69690 BRISSIEU
RCS LYON 792 042 889 - TVA : FR92 792042889 - NAF : 7120 B

Page : 1/2

BL202602250



AD-LAB
ENVIRONNEMENT

AD-LAB
7 ZA du Plat du Pin
69690 BRUSSEU



Rapport solide DOC-116 - Version 6
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Le résultat concerne uniquement l'échantillon soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

RAPPORT DE SYNTHÈSE D'ANALYSES D'AMIANTE DANS LES MATÉRIAUX ET PRODUITS MANUFACTURÉS avec ou sans charge minérale

Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)
et/ou Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)

N° analyse échantillon	Ref échantillon client	Localisation/description client	N° analyse couche ± composant	Description analytique	Type d'Analyse	Nbre lames MOLP	Nbre prép* META	Nbre grilles META	Fibres d'amiante détectées ?	Type d'amiante	Observations
BL202602250-21	P021	Intrados - Culee Sud Enduit de réparation sur chevrete cullee sud	BL202602250-21,1	Matériau solide gris.	MOLP + META	2	1	1	Non détectées	/	-

* Préparations

Observations générales : -

Recherche d'amiante au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) :

La Recherche d'amiante au MOLP est effectuée selon le guide HSG 248 (annexe 2) et la norme NF ISO 22262-1 (parties utiles). L'observation visuelle et sous stéréomicroscope permet de décrire l'échantillon. L'analyse au MOLP ne permet de détecter que les fibres optiquement observables, c'est-à-dire celles de diamètre supérieur à 0,2 µm. Un résultat négatif au MOLP, c'est à dire avec amiante non détecté, signifie que l'échantillon peut renfermer une teneur en fibres d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection garantie. En cas d'analyse MOLP d'une couche non fibreuse, un résultat négatif doit obligatoirement être confirmé par une analyse en META, sauf si la nature de la couche permet une recherche de fibres optiquement observables. Pour les couches dites fibreuses, un résultat négatif en MOLP doit être confirmé par une analyse en META, mais est suffisant au regard de la réglementation. Les différentes couches ou composants décrits de manière commune sont indissociables. Excepté pour les matériaux et produits manufacturés sans charge minérale, pour lesquels la préparation en vue de l'analyse MOLP n'est obligatoire qu'en cas d'observation de fibres au stéréomicroscope ou à l'œil nu, la préparation en vue de l'analyse MOLP est obligatoire. Un résultat négatif est conclu après un minimum de deux préparations MOLP pour les matériaux et produits manufacturés sans charge minérale et de trois préparations MOLP pour les matériaux et produits avec charge minérale (c'est à dire pouvant contenir de l'amiante présent naturellement).

Méthode de préparation :

La préparation des échantillons avec ou sans charge minérale est effectuée selon la méthode Chatfield adaptée, conformément au mode opératoire interne "PROCESSUS SOLIDE / Préparation des matériaux en vue de leur analyse META". Les principales étapes de la préparation sont les suivantes :

- Les échantillons sont soumis à un traitement thermique puis à un traitement à l'acide chlorhydrique, suivi d'un broyage manuel.

- Les grilles pour le Microscopie Electronique à Transmission sont préparées selon la technique « drop mount ».

Pour les matériaux et produits manufacturés sans charge minérale, au moins une préparation META est réalisée par couche dissociable. Pour les matériaux et produits manufacturés avec charge minérale, pour chaque couche dissociable, au moins trois préparations sont réalisées par composant dissociable, sauf dans le cas particulier des enrobés qui font l'objet par couche dissociable d'au moins une préparation META pour le liant et de trois préparations META pour la phase granulaire (composant issu de la charge minérale).

Recherche d'amiante au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) :

Les fibres d'amiante (chrysotile, amosite, crocidolite et minéraux asbestiformes de tréolite, d'actinolite et d'anorthophyllite) sont identifiées en META (morphologie, chimie, diffraction) selon la norme NF X 43-050 (2021) (parties utiles). Lorsque l'identification n'est pas réalisée sur tous les critères, la mention "classée" est indiquée devant le nom de l'amiante (cf. §1.4 de la norme NF X43-050). Pour les matériaux et produits avec charge minérale (enrobés, bétons, enduits, mortiers, etc.), l'analyse META s'appuie également sur les principes pétrographiques et de classification minéralogique de l'IMA (International Mineralogical Association) pour la chimie des amphiboles, ainsi que sur une méthode de discrimination basée sur des critères de la norme NF ISO 22262-1, sur un critère de Van Orden D.R. et sur le logigramme "MBP 2022 CoFePMAi - ANSES". La discrimination permet, pour les fibres d'amiante, de répondre à l'article 1 de l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.

Un résultat négatif en META, c'est à dire avec amiante non détecté, signifie que l'échantillon peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie.

Pour les matériaux et produits manufacturés avec ou sans charge minérale, un résultat négatif en META est conclu après l'observation d'au moins deux grilles par préparation META et après compilation des résultats de l'ensemble des préparations réalisées le cas échéant.

Pour les fibres d'amiante, les analyses sont réalisées conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié, relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses.

Le laboratoire garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0,1% en masse, selon un intervalle de confiance à 95 %.

Le cas échéant, l'observation "autres fibres minérales observées" signifie que des fibres minérales autres que celles recherchées ont été détectées. Ces fibres ne répondent pas aux critères d'identification (morphologie, cristallographie, chimie) des fibres recherchées.

Traces** : L'observation d'amiante en traces est indiquée à la demande du client. Le terme "Traces" indique que la quantité d'amiante observé est très inférieure à 0,1%, et, en accord avec la norme NF EN ISO 22262-1, qu'il s'agit probablement de contamination (ajout de charge minérale) ou de pollution involontaire (lors de la fabrication, de la mise en œuvre, ou au cours de la vie du matériau ou produit, ...). Conformément aux normes de repérage (NF X46-020, NF X46-102, etc.), l'opérateur de repérage est invité à conduire une réflexion (si nécessaire collégiale) afin de déterminer, à partir d'éléments factuels (techniques constructives et/ou procédés de fabrication et/ou de mise en œuvre, historique de maintenance, etc.), la cause probable de cette faible quantité observée.

NB : AD-LAB n'est pas responsable du choix de l'emplacement du prélèvement.

Les données transmises par le client ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Analyste MOLP : Yann LAPEYRE

Analyste META : Coralie DETON

Date d'analyse MOLP : 23/02/2026

Date d'analyse META : 25/02/2026

Date d'émission : 26/02/2026

7.3 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.4 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de

poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.5 - Annexe - Autres documents

425KY7270PIA



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés, AXIS SPECIALTY EUROPE SE, Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7, République d'Irlande, attestons que :

B2E INGENIERIE (AINDICE) (numéro SIREN 438 471 369) 10 Bis Avenue Charles de Gaulle, 71250 Cluny, France

A souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile sous le n° 425KY7270PIA à effet du 01/01/2024 par délégation de souscription et de signature n° B1747250425 à notre mandataire NEXUS EUROPE SAS.

Activités garanties

- Diagnostiqueur immobilier effectuant les diagnostics listés aux conditions spéciales.

Nature et montant des garanties

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

Garantie principale

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC PROFESSIONNELLE Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs.	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre tous dommages confondus

Extension de garanties

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC EXPLOITATION Tous dommages confondus <u>Dont :</u> 1. Dommages corporels 1.1 dont recours en faute inexcusable 2. Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs 3. Dommages immatériels non consécutifs 4. Atteintes à l'environnement 5. Biens confiés	2.000.000 € par année d'assurance 2.000.000 € par année d'assurance 1.000.000 € par année d'assurance 1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance 500.000 € par année d'assurance 50.000 € par année d'assurance

La garantie défense pénale et recours est garantie pour un montant par année d'assurance d'EUR 15.000, avec seuil d'intervention de la garantie d'EUR 1.000.

LE MONTANT MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES EST LIMITE A EUR 2.000.000 PAR ANNEE D'ASSURANCE TOUS DOMMAGES CONFONDUS.

Observations

L'Assureur prend note que l'Assuré, la société B2E INGENIERIE, exerce également sous le nom commercial AINDICE.

Les missions de diagnostic garanties par ce contrat d'assurance sont les suivantes :

Nexus Europe SAS au capital de 10.000€, Siège social : 25 Rue du 4 Septembre, 75002 Paris, RCS Paris 795369818. Réglementée par l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09, et inscrite à l'ORIAS sous le numéro 13010234 (<http://www.orias.fr>). Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances.

1/2
nexusunderwriting.com

425KY7270PIA



- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- État de l'installation intérieure de gaz
- État de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avec et sans mention
- État des Risques et Pollutions
- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Diagnostic Radon
- Loi Carrez
- Loi Boutin
- Diagnostic risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
- Diagnostic de plomb dans l'eau
- Diagnostic technique Amiante
- Contrôle visuel amiante – diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NF X46-020
- Contrôle visuel amiante – diagnostic amiante avant travaux norme NF X46-021
- Contrôle période amiante norme NF X46-020
- Recherche de plomb avant travaux/avant démolition
- Diagnostic de plomb après travaux/après démolition
- Recherche de plomb après travaux de démolition
- Diagnostic Amiante – Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP)
- Audit énergétique réglementaire
- Plan Pluriannuel de Travaux
- Audit énergétique incitatif
- Diagnostic Amiante avant-vente dans le cadre d'un DDT (contrôle période amiante NF X46-20)
- Contrôle visuel après travaux de désamiantage (NF X46-021)
- Diagnostic PEMD (Produits, Équipements, Matériaux, Déchets)
- Diagnostic d'assainissement collectif
- Diagnostic d'assainissement non collectif (ANC) - autonome

La présente attestation est valable du **01/01/2026** au **31/12/2026**.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le **27/01/2026**,



Le mandataire, **Nexus Europe SAS**
Pour le compte de l'assureur
AXIS SPECIALTY EUROPE SE.

Nexus Europe SAS au capital de 10.000€, Siège social : 25 Rue du 4 Septembre, 75002 Paris, RCS Paris 795369818. Réglementée par l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09, et inscrite à l'ORIAS sous le numéro 13010234 (<http://www.orient.fr>). Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances.

2/2
nexusunderwriting.com



WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 05»
REV 00

Décerné à : **SEURE Benjamin**

Sous le numéro : **C2020-SE10-009**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) **	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION) **	X
REALISATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE ***	Du 21/03/2025 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ *	Du 15/09/2022 Au 06/01/2028
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION *	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB *	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION) *	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION) *	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) *	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM) *	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés applicables relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification réussie. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers opérations de contrôle/surveillance soient pleinement satisfaisants et sous réserve du respect des dispositions contractuelles. Ce certificat ne doit en aucun cas être reproduit ou falsifié. Toute tentative de copie ou de falsification sera passible de poursuites judiciaires conformément aux lois en vigueur. La validité de ce certificat est vérifiée par la présence des certifications concernées dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de WE-CERT (Qualit'Compétences) : www.qualit-competences.com

* Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

** Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

*** Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

Délivré à Thionville, le 21/03/2025

Par WE-CERT

Président



WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignon, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com;
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600054

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Rapport de mission de repérage amiante avant travaux sur enrobés

Numéro de dossier : D0123-2511-01
Date du repérage : 18/02/2026

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires : Norme NFX 43-050 et suivant les dispositions de la norme NF ICO 18287.

Localisation du dossier

Adresse : Rue : **A72 - PI n°6 sur la RN88**
Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:
Code postal, ville : . **42000 ST ETIENNE**

Périmètre de repérage : **Ensemble de l'ouvrage (intrados et extrados)**

Type de logement : **Ouvrage routier**
Fonction principale du bâtiment : **Autres**
Date du permis : **Date du permis de construire non connue**

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) : Nom et prénom : ... **Direction Inter-départementale des Route Centre-Est (DIRCE)**
DIRCE/SIR Lyon/POA
Adresse : **228, rue Garibaldi**
69446 LYON CEDEX 3

Le commanditaire : Nom et prénom : ... **DIRCE/ SIR Lyon/POA - Mme BEYRAND Ophélie**
Adresse : **228, rue Garibaldi**
69446 LYON CEDEX 3

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	SEURE Benjamin	Opérateur de repérage	WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE	Obtention : 15/09/2022 Échéance : 17/11/2027 N° de certification : C2020-SE10-009
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **B2E Ingénierie** (Numéro SIRET : **438 471 369 00027**)
Adresse : **10bis Av Charles de Gaulle, 71250 Cluny**
Désignation de la compagnie d'assurance : **NEXUS**
Numéro de police et date de validité : **425KY7270PIA - 31/12/2026**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 17/03/2026, remis au propriétaire le 17/03/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 24 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan de localisation
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des carottes et couches affiliées
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

- **il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir des HAP : après analyses, ils contiennent moins de 50mg/kg de HAP.**
- **il a été repéré des matériaux et produits susceptibles (*) de contenir de l'amiante : après analyses, ils ne contiennent pas d'amiante.**

(*) : « **Matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante** » : matériau ou produit contenant naturellement de l'amiante ou dont la composition a intégré de l'amiante pendant certaines périodes de sa fabrication et pour lequel la présence ou l'absence d'amiante n'a pas été démontrée

Liste des carottes contenant de l'amiante ou des HAP :

Carotte	Localisation	Conclusion HAP	Conclusion Amiante	Observations	Conclusion HCT
Néant	-				

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... AD-LAB

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre d'un contrôle du revêtement bitumineux, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer la localisation des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le périmètre de repérage effectif

Etendu de la zone de contrôle :

Non communiqué

4. – Conditions de réalisation du repérage**4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux zones analysées	-

Observations :

Néant**4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ**

Date de la commande : 15/09/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 18/02/2026

Heure d'arrivée : 18 h 00

Durée du repérage : 14 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage ne s'est pas déroulée conformément aux prescriptions de la norme Norme NFX 43-050 et suivant les dispositions de la norme NF ICO 18287.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X

4.4 Plan de localisation

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : B2E Ingénierie, auteur : SEURE Benjamin
Dossier n° D0123-2511-01 du 17/03/2026
Adresse du bien : A72 - PI n°6 sur la RN88 42000 ST ETIENNE



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : B2E Ingénierie, auteur : SEURE Benjamin
Dossier n° D0123-2511-01 du 17/03/2026
Adresse du bien : A72 - PI n°6 sur la RN88 42000 ST ETIENNE



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : B2E Ingénierie, auteur : SEURE Benjamin
Dossier n° D0123-2511-01 du 17/03/2026
Adresse du bien : A72 - PI n°6 sur la RN88 42000 ST ETIENNE

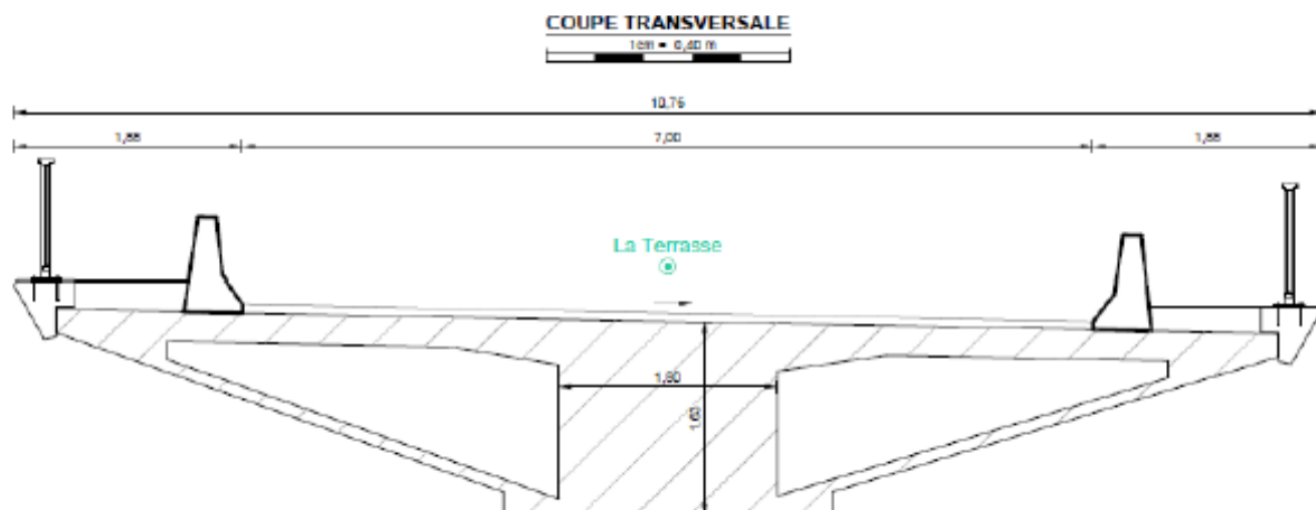


Illustration 3: Profil en travers sur le plan de construction

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : B2E Ingénierie, auteur : SEURE Benjamin
 Dossier n° D0123-2511-01 du 17/03/2026
 Adresse du bien : A72 - PI n°6 sur la RN88 42000 ST ETIENNE

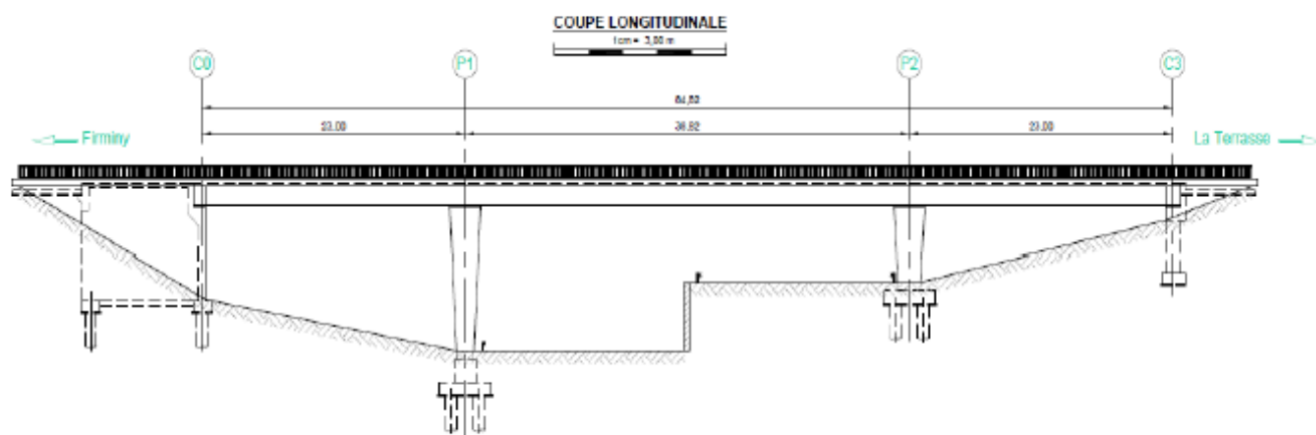


Illustration 2: Profil en long sur le plan de construction

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : B2E Ingénierie, auteur : SEURE Benjamin
 Dossier n° D0123-2511-01 du 17/03/2026
 Adresse du bien : A72 - PI n°6 sur la RN88 42000 ST ETIENNE



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : B2E Ingénierie, auteur : SEURE Benjamin
Dossier n° D0123-2511-01 du 17/03/2026
Adresse du bien : A72 - PI n°6 sur la RN88 42000 ST ETIENNE



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : B2E Ingénierie, auteur : SEURE Benjamin
Dossier n° D0123-2511-01 du 17/03/2026
Adresse du bien : A72 - PI n°6 sur la RN88 42000 ST ETIENNE



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : B2E Ingénierie, auteur : SEURE Benjamin
Dossier n° D0123-2511-01 du 17/03/2026
Adresse du bien : A72 - PI n°6 sur la RN88 42000 ST ETIENNE



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : B2E Ingénierie, auteur : SEURE Benjamin
Dossier n° D0123-2511-01 du 17/03/2026
Adresse du bien : A72 - PI n°6 sur la RN88 42000 ST ETIENNE



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : B2E Ingénierie, auteur : SEURE Benjamin
Dossier n° D0123-2511-01 du 17/03/2026
Adresse du bien : A72 - PI n°6 sur la RN88 42000 ST ETIENNE

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des carottes et couches affiliées :

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 01**Localisation**

	CP / Commune : 42400 ST CHAMOND RD / Voie : N88 Bretelle d'accès autoroute PR / Position : Côté cullé Nord	Précision : Coordonnées Géo X : Coordonnées Géo Y :
--	--	---

Caractéristique du carottage

	Date : 18/02/2026 Epaisseur totale : 0	Epaisseur des couches : Couche 01 : 7 cm
	Plan de localisation	Photo de la Carotte

Commentaires : Enrobée de chaussée

Référence de la couche	Analyse amiante Conclusion	Analyse HAP Conclusion	Analyse HCT Conclusion
Couche 01 Enrobée routier	Oui Amiante non détecté	Oui 4.1 mg/kg	Oui

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 02**Localisation**

	CP / Commune : 42400 ST CHAMOND RD / Voie : N88 bretelle d'accès autoroute PR / Position : Chaussée côté culée sud	Précision : Enrobé routier Coordonnées Géo X : Coordonnées Géo Y :
--	--	--

Caractéristique du carottage

	Date : 19/02/2026 Epaisseur totale : 9	Epaisseur des couches : Couche 01 : 9 cm
	Plan de localisation	Photo de la Carotte 

Commentaires : Sans objet

Référence de la couche	Analyse amiante Conclusion	Analyse HAP Conclusion	Analyse HCT Conclusion
Couche 01 Enrobé routier	Oui Amiante non détecté	Oui 35 mg/kg	Oui

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**
13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE*

Fait à **Cluny**, le **18/02/2026**

Par : SEURE Benjamin



ANNEXES

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Rapports d'essais

7.2 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Rapports d'essais**Copie des rapports d'essais :****AL-West B.V.**

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



AD-LAB ENVIRONNEMENT (69)
7 ZA du Plat du Pin
69690 BRUSSIEU
FRANCE

N° de client: 35008693

RAPPORT D'ANALYSE 1675397 Commande n°2026STADL0073 - AD LAB BL202602248

Date: 09.03.2026

Commande	1675397 Enrobé
Client	35008693 AD-LAB ENVIRONNEMENT (69)
Date de validation	03.03.2026
Prélèvement par	Client ^{a)}

Madame, Monsieur,

Référence:

A72 - PI no6 sur la RN88 42000 ST ETIENNE
D0123-2511-01 - Direction Inter-départementale des Routes Centre-Est (DIRCE)/SIR Lyon/POA

Liste des échantillons:

Carotte 01 - Couche 01 -BL202602248-01
Carotte 02 - Couche 01 -BL202602248-02

Ce rapport d'analyse avec le numéro de commande 1675397 et la version du rapport d'analyse 1 contient l'analyse ou les analyses 715566-715567.

Respectueusement,

AL-West B.V. (AGROLAB GROUP), Mme Coraline Pinard, Tél : 33 380681936

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole ^{a)}.

DOC-13-27419993-FR-P1

Kamer van Koophandel Dr. Paul Wimmer
Nr. 08110898
VAT/BTW-ID-Nr.:
NL 811132559 B01

page 1 de 3



AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl

**RAPPORT D'ANALYSE 1675397 Commande n°2026STADL0073 - AD LAB BL202602248**

Date: 09.03.2026

Information sur l'échantillon

Numéro d'échantillon	Date de prélèvement	Nom d'échantillon
715566	18.02.2026 00:00	Carotte 01 - Couche 01 - BL202602248-01
715567	18.02.2026 00:00	Carotte 02 - Couche 01 - BL202602248-02

Prétraitement des échantillons

Paramètres	Unité	715566	715567
		Carotte 01 - Couche 01 - BL202602248-01	Carotte 02 - Couche 01 - BL202602248-02
Broyeur à mâchoires		++ ¹⁾	++ ¹⁾

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (ISO)

Paramètres	Unité	715566	715567
		Carotte 01 - Couche 01 - BL202602248-01	Carotte 02 - Couche 01 - BL202602248-02
Naphtalène	mg/kg	<0,50 ³⁾	<0,50 ³⁾
Acénaphylène	mg/kg	<0,50 ³⁾	<0,50 ³⁾
Acénaphthène	mg/kg	<0,50 ³⁾	<0,50 ³⁾
Fluorène	mg/kg	<0,50 ³⁾	<0,50 ³⁾
Phénanthrène	mg/kg	0,70	4,6
Anthracène	mg/kg	<0,50 ³⁾	1,3
Fluoranthène	mg/kg	1,1	8,4
Pyrène	mg/kg	0,82	5,4
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0,60	3,7
Chrysène	mg/kg	0,88	4,1
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	<0,50 ³⁾	2,5
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg	<0,50 ³⁾	1,1
Benzo(a)pyrène	mg/kg	<0,50 ³⁾	2,3
Dibenzo(ah)anthracène	mg/kg	<0,50 ³⁾	<0,50 ³⁾
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg	<0,50 ³⁾	1,0
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	<0,50 ³⁾	0,96
Somme HAP (EPA)	mg/kg	4,1²⁾	35²⁾

Les incertitudes de mesure spécifiques aux paramètres et les informations sur la méthode de détermination sont disponibles sur demande, si les résultats communiqués sont supérieurs à la limite de quantification spécifique au paramètre. Les critères de performance minimaux des méthodes appliquées sont généralement basés selon la Directive 2009/90/CE de la Commission Européenne en ce qui concerne l'incertitude de mesure.

¹⁾ "++" Signifie que le traitement requis a été effectué en laboratoire.

²⁾ Les résultats ne tiennent pas compte des teneurs en dessous des seuils de quantification.

³⁾ Explication : "<" ou "n.d." indiquent que la concentration de l'analyte est inférieure à la limite de quantification (LQ).

Date de prise en charge: 03.03.2026

Fin des analyses: 07.03.2026

Les résultats portent exclusivement sur les échantillons analysés. Si le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage, les résultats correspondent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Le laboratoire n'est pas responsable des informations fournies par le client. Les informations du client, le cas échéant, présentées dans le présent rapport d'analyse ne sont pas soumises à l'accréditation du laboratoire et peuvent affecter la validité des résultats d'essai. La reproduction d'extraits de ce rapport sans notre autorisation écrite n'est pas autorisée.

En cas de déclaration de conformité, l'approche discrète est utilisée comme règle de décision. Cela signifie que l'incertitude de mesure n'est pas prise en compte pour l'établissement de la déclaration de conformité à une spécification ou à une norme.

AL-West B.V. (AGROLAB GROUP), Mme Coraline Pinard, Tél : 33 380681936

Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole ^{*)}.

DOC-13-27418993-FR-P2

Kamer van Koophandel Dr. Paul Wimmer
Nr. 08110898
VAT/BTW-ID-Nr.:
NL 811132559 B01

page 2 de 3



AL-West B.V.

Dortmundstraat 16B, 7418 BH Deventer, the Netherlands
Tel. +31(0)570 788110
e-Mail: info@al-west.nl, www.al-west.nl



RAPPORT D'ANALYSE 1675397 Commande n°2026STADL0073 - AD LAB BL202602248

Date: 09.03.2026

Liste des méthodes

méthode interne

Broyeur à mâchoires

NEN-EN 15527/NEN-EN 17503

Naphtalène • Acénaphthylène • Acénaphthène • Fluorène • Phénanthrène • Anthracène • Fluoranthène • Pyrène • Benzo(a)anthracène • Chrysène • Benzo(b)fluoranthène • Benzo(k)fluoranthène • Benzo(a)pyrène • Dibenzo(ah)anthracène • Benzo(g,h,i)peryène • Indéno(1,2,3-cd)pyrène • Somme HAP (EPA)

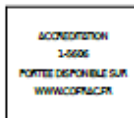
Les paramètres réalisés par AL-West BV sont accrédités selon la norme EN ISO/IEC 17025:2017. Seuls les paramètres non accrédités et/ou externalisés sont marqués du symbole ^{*)}.

DOC-13-27418993-FR-P3

Kamer van Koophandel Dr. Paul Wimmer
Nr. 08110898
VAT/BTW-ID-Nr.:
NL 811132559 B01

page 3 de 3





Rapport solide DOC-116 - Version 6

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Le résultat concerne uniquement l'échantillon soumis à essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

RAPPORT DE SYNTHÈSE D'ANALYSES D'AMIANTE DANS LES MATÉRIAUX ET PRODUITS MANUFACTURÉS avec ou sans charge minérale

Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)
et/ou Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)

Ref. client : D0123-2511-01 - Direction Inter-départementale des Routes Centre-Est (DIRCE)/SIR Lyon/POA

Sito : A72 - PI no6 sur la RN88
42000 ST ETIENNE
(prélevé le 18/02/2026)

Date de réception : 23/02/2026

Client : B2E INGENIERIE

Contact :

Adresse : 10 bis avenue Charles de Gaulle
71250 CLUNY

Email : contact@b2e-ingenierie.com, technique@b2e-ingenierie.com

Ref. dossier AD-LAB : BL202602248

N° analyse échantillon	Ref. échantillon client	Localisation/description client	N° analyse couche ± composant	Description analytique	Type d'Analyse	Nbre lames MOLP	Nbre prép* META	Nbre grilles META	Fibres d'amiante détectées ?	Type d'analyse	Observations
BL202602248-01	Carotte 01 - Couche 01		BL202602248-01,1a	Mastic d'enrobé bitumineux noir.	MOLP + META	3	1	2	Non détectées	/	-
			BL202602248-01,1b	Granulat d'enrobé bitumineux noir.	MOLP + META	3	3	6	Non détectées	/	-
BL202602248-02	Carotte 02 - Couche 01		BL202602248-02,1a	Mastic d'enrobé bitumineux noir.	MOLP + META	3	1	2	Non détectées	/	-
			BL202602248-02,1b	Granulat d'enrobé bitumineux noir.	MOLP + META	3	3	6	Non détectées	/	-

* Préparations

Observations générales : -

Recherche d'amiante au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) :

La Recherche d'amiante au MOLP est effectuée selon le guide HSG 248 (annexe 2) et la norme NF ISO 22262-1 (parties utiles). L'observation visuelle et sous stéréomicroscope permet de décrire l'échantillon.

L'analyse au MOLP ne permet de détecter que les fibres optiquement observables, c'est-à-dire celles de diamètre supérieur à 0,2 µm. Un résultat négatif au MOLP, c'est à dire avec amiante non détecté, signifie que l'échantillon peut renfermer une teneur en fibres d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection garantie.

En cas d'analyse MOLP d'une couche non fibreuse, un résultat négatif doit obligatoirement être confirmé par une analyse en META, sauf si la nature de la couche permet une recherche de fibres optiquement observables. Pour les couches dites fibreuses, un résultat négatif en META doit être confirmé par une analyse en META, mais est suffisant au regard de la réglementation.

Les différentes couches ou composants décrits de manière commune sont indissociables.

Excepté pour les matériaux et produits manufacturés sans charge minérale, pour lesquels la préparation en vue de l'analyse MOLP n'est obligatoire qu'en cas d'observation de fibres au stéréomicroscope ou à l'œil nu, la préparation en vue de l'analyse MOLP est obligatoire. Un résultat négatif est conclu après un minimum de deux préparations MOLP pour les matériaux et produits manufacturés sans charge minérale et de trois préparations MOLP pour les matériaux et produits avec charge minérale (c'est à dire pouvant contenir de l'amiante présent naturellement).

Méthode de préparation :

La préparation des échantillons avec ou sans charge minérale est effectuée selon la méthode Chatfield adaptée, conformément au mode opératoire interne "PROCESSUS SOLIDE / Préparation des matériaux en vue de leur analyse META". Les principales étapes de la préparation sont les suivantes :

- Les échantillons sont soumis à un traitement thermique puis à un traitement à l'acide chlorhydrique, suivi d'un broyage manuel.
- Les grilles pour le Microscopie Electronique à Transmission sont préparées selon la technique « drop mount ».

Pour les matériaux et produits manufacturés sans charge minérale, au moins une préparation META est réalisée par couche dissociable. Pour les matériaux et produits manufacturés avec charge minérale, pour chaque couche dissociable, au moins trois préparations sont réalisées par composant dissociable, sauf dans le cas particulier des enrobés qui font l'objet par couche dissociable d'au moins une préparation META pour le liant et de trois préparations META pour la phase granulaire (composant issu de la charge minérale).

Recherche d'amiante au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) :

Les fibres d'amiante (chrysotile, amosite, crocidolite et minéraux sous-formes de tremolite, d'actinolite et d'anthrophyllite) sont identifiées en META (morphologie, chimie, diffraction) selon la norme NF X 43-050 (2021) (parties utiles). Lorsque l'identification n'est pas réalisée sur tous les critères, la mention "classée" est indiquée devant le nom de l'amiante (cf. §1.4 de la norme NF X43-050). Pour les matériaux et produits avec charge minérale (enrobés, bétons, enduits, mortiers, etc.), l'analyse META s'appuie également sur les principes pétrographiques et de classification minéralogique de l'IMA (International Mineralogical Association) pour la chimie des amphiboles, ainsi que sur une méthode de discrimination basée sur des critères de la norme NF ISO 22262-1, sur un critère de Van Orden D.R. et sur le logigramme "MRP 2022 CoFePMAi - ANSES". La discrimination permet, pour les fibres d'amiante, de répondre à l'article 1 de l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.

Un résultat négatif en META, c'est à dire avec amiante non détecté, signifie que l'échantillon peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie.

Pour les matériaux et produits manufacturés avec ou sans charge minérale, un résultat négatif en META est conclu après l'observation d'au moins deux grilles par préparation META et après compilation des résultats de l'ensemble des préparations réalisées le cas échéant.

Pour les fibres d'amiante, les analyses sont réalisées conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié, relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses.

Le laboratoire garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0,1% en masse, selon un intervalle de confiance à 95 %.

Le cas échéant, l'observation "autres fibres minérales observées" signifie que des fibres minérales autres que celles recherchées ont été détectées. Ces fibres ne répondent pas aux critères d'identification (morphologie, cristallographie, chimie) des fibres recherchées.

Traces** : L'observation d'amiante en traces est indiquée à la demande du client. Le terme "Traces" indique que la quantité d'amiante observé est très inférieure à 0,1%, et, en accord avec la norme NF EN ISO 22262-1, qu'il s'agit probablement de contamination (ajout de charge minérale) ou de pollution involontaire (lors de la fabrication, de la mise en œuvre, ou au cours de la vie du matériau ou produit, ...). Conformément aux normes de repérage (NF X46-020, NF X46-102, etc.), l'opérateur de repérage est invité à conduire une réflexion (si nécessaire collégiale) afin de déterminer, à partir d'éléments factuels (techniques constructives et/ou procédés de fabrication et/ou de mise en œuvre, historique de maintenance, etc.), la cause probable de cette faible quantité observée.

NB : AD-LAB n'est pas responsable du choix de l'emplacement du prélèvement.

Les données transmises par le client ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Analyste MOLP : Yann LAPEYRE

Analyste META : Coralie DETON

Date d'analyse MOLP : 23/02/2026

Date d'analyse META : 02/03/2026

Date d'émission : 02/03/2026

AD-LAB SAS au Capital social de 157 000 euros
Siège social : ZA du Plat du Pin - 69690 BRUSSIEUX
RCS LYON 792 042 889 - TVA : FR92 792042889 - NAF : 7120 B

BL202602248

Page : 1/1

7.2 - Annexe - Autres documents

425KY7270PIA

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE**

Nous soussignés, AXIS SPECIALTY EUROPE SE, Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7, République d'Irlande, attestons que :

BZE INGENIERIE (AINDICE) (numéro SIREN 438 471 369) 10 Bis Avenue Charles de Gaulle, 71250 Cluny, France

A souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile sous le n° 425KY7270PIA à effet du 01/01/2024 par délégation de souscription et de signature n° B1747250425 à notre mandataire NEXUS EUROPE SAS.

Activités garanties

- Diagnostiqueur immobilier effectuant les diagnostics listés aux conditions spéciales.

Nature et montant des garanties

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

Garantie principale

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC PROFESSIONNELLE Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs.	500.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre tous dommages confondus

Extension de garanties

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC EXPLOITATION Tous dommages confondus	2.000.000 € par année d'assurance
Dont :	
1. Dommages corporels	2.000.000 € par année d'assurance
1.1 dont recours en faute inexcusable	1.000.000 € par année d'assurance
2. Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs	1.000.000 € par année d'assurance
3. Dommages immatériels non consécutifs	100.000 € par année d'assurance
4. Atteintes à l'environnement	500.000 € par année d'assurance
5. Biens confiés	50.000 € par année d'assurance

La garantie défense pénale et recours est garantie pour un montant par année d'assurance d'EUR 15.000, avec seuil d'intervention de la garantie d'EUR 1.000.

LE MONTANT MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES EST LIMITE A EUR 2.000.000 PAR ANNEE D'ASSURANCE TOUS DOMMAGES CONFONDUS.

Observations

L'Assureur prend note que l'Assuré, la société BZE INGENIERIE, exerce également sous le nom commercial AINDICE.

Les missions de diagnostic garanties par ce contrat d'assurance sont les suivantes :

Nexus Europe SAS au capital de 10.000€. Siège social : 25 Rue du 4 Septembre, 75002 Paris, RCS Paris 795369818. Réglementée par l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09, et inscrite à l'ORIAS sous le numéro 13010234 (<http://www.orias.fr>). Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512.6 et L512.7 du code des assurances.

1/2
nexusunderwriting.com

425KY7270PIA



- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- État de l'installation intérieure de gaz
- État de l'installation intérieure d'électricité
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avec et sans mention
- État des Risques et Pollutions
- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Diagnostic Radon
- Loi Carrez
- Loi Boutin
- Diagnostic risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
- Diagnostic de plomb dans l'eau
- Diagnostic technique Amiante
- Contrôle visuel amiante – diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NF X46-020
- Contrôle visuel amiante – diagnostic amiante avant travaux norme NF X46-021
- Contrôle période amiante norme NF X46-020
- Recherche de plomb avant travaux/avant démolition
- Diagnostic de plomb après travaux/après démolition
- Recherche de plomb après travaux de démolition
- Diagnostic Amiante – Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP)
- Audit énergétique réglementaire
- Plan Pluriannuel de Travaux
- Audit énergétique incitatif
- Diagnostic Amiante avant-vente dans le cadre d'un DDT (contrôle période amiante NF X46-20)
- Contrôle visuel après travaux de désamiantage (NF X46-021)
- Diagnostic PEMD (Produits, Équipements, Matériaux, Déchets)
- Diagnostic d'assainissement collectif
- Diagnostic d'assainissement non collectif (ANC) - autonome

La présente attestation est valable du **01/01/2026** au **31/12/2026**.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le **27/01/2026**,



Le mandataire, **Nexus Europe SAS**
Pour le compte de l'assureur
AXIS SPECIALTY EUROPE SE.

Nexus Europe SAS au capital de 10.000€, Siège social : 25 Rue du 4 Septembre, 75002 Paris, RCS Paris 795369818. Réglementée par l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09, et inscrite à l'ORIAS sous le numéro 13010234 (<http://www.orient.fr>). Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances.

2/2
nexusunderwriting.com



WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 05»
REV 00

Décerné à : **SEURE Benjamin**

Sous le numéro : **C2020-SE10-009**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) **	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION) **	X
REALISATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE ***	Du 21/03/2025 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ *	Du 15/09/2022 Au 06/01/2028
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION *	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB *	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION) *	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION) *	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) *	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM) *	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés applicables relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification réussie. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers opérations de contrôle/surveillance soient pleinement satisfaisants et sous réserve du respect des dispositions contractuelles. Ce certificat ne doit en aucun cas être reproduit ou falsifié. Toute tentative de copie ou de falsification sera passible de poursuites judiciaires conformément aux lois en vigueur. La validité de ce certificat est vérifiée par la présence des certifications concernées dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de WE-CERT (Qualit'Compétences) : www.qualit-competences.com

* Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

** Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

*** Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

Délivré à Thionville, le 21/03/2025

Par WE-CERT

Président



WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignon, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com;
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600054

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 05»
REV 00

Décerné à : **SEURE Benjamin**

Sous le numéro : **C2020-SE10-009**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) **	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION) **	X
REALISATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE ***	Du 21/03/2025 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ *	Du 15/09/2022 Au 06/01/2028
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION *	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB *	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION) *	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION) *	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) *	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM) *	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés applicables relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification réussie. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers opérations de contrôle/surveillance soient pleinement satisfaisants et sous réserve du respect des dispositions contractuelles. Ce certificat ne doit en aucun cas être reproduit ou falsifié. Toute tentative de copie ou de falsification sera passible de poursuites judiciaires conformément aux lois en vigueur. La validité de ce certificat est vérifiée par la présence des certifications concernées dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de WE-CERT (Qualit'Compétences) : www.qualit-competences.com

* Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

** Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

*** Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

Délivré à Thionville, le 21/03/2025

Par WE-CERT

Président



WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignion, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600054



WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 05»
REV 00

Décerné à : **SEURE Benjamin**

Sous le numéro : **C2020-SE10-009**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) **	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION) **	X
REALISATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE ***	Du 21/03/2025 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ *	Du 15/09/2022 Au 06/01/2028
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION *	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB *	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION) *	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION) *	Du 15/09/2022 Au 17/11/2027
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) *	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM) *	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés applicables relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification réussie. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers opérations de contrôle/surveillance soient pleinement satisfaisants et sous réserve du respect des dispositions contractuelles. Ce certificat ne doit en aucun cas être reproduit ou falsifié. Toute tentative de copie ou de falsification sera passible de poursuites judiciaires conformément aux lois en vigueur. La validité de ce certificat est vérifiée par la présence des certifications concernées dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de WE-CERT (Qualit'Compétences) : www.qualit-competences.com

* Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

** Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

*** Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

Délivré à Thionville, le 21/03/2025

Par WE-CERT

Président



WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignou, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600054